

## Motion de la 60ème section du CNU en réaction aux rapports préalables du futur projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)

La section 60 du CNU, réunie le mercredi 29 janvier 2020 à Aix En Provence, rappelle son attachement aux missions nationales du CNU, instance garante d'équité, d'impartialité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs. L'assemblée s'alarme de certains éléments évoqués dans les rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche: la suppression de la procédure de qualification, de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services, de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires, ainsi que la création de nouveaux contrats de travail d'exception aux dispositions statutaires. Si elles devaient obtenir force de loi, ces dispositions équivaldraient à une remise en cause du statut d'enseignant-chercheur et des fonctions du CNU.